

Plan de protection pour l'hébergement en gestion autonome sous COVID-19 à la Colonie de Ravoire



Camp Plein Soleil

Ce plan de protection est valable à partir du 24 juin 2020 jusqu'à sa révocation.

Il sera adapté selon les modifications des mesures sanitaires recommandées par le Conseil Fédéral et l'OFSP.

Basé sur le plan de protection modèle de la Confédération et sur le modèle développé par Groups AG pour les hébergements de groupes en Suisse

La Colonie est membre de Groups AG.





Remarque préliminaire

En raison du règlement COVID-19, un plan de protection est prescrit pour chaque hébergement de groupe. L'objectif du plan de protection est de ralentir ou d'empêcher la propagation de COVID-19 et d'assurer la protection des clients et des employés.



Au 19 juin 2020, le Conseil fédéral a adopté les assouplissements/changements suivants :

- la taille d'un groupe est limitée à un maximum de 1000 personnes;
- les distances minimales au sein d'un même groupe ne doivent pas être respectées. Le loueur doit assurer que les différents groupes ne se mélangent pas (à la Colonie, le logement n'est pas louable par plusieurs groupes en même temps);
- si les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, les organisateurs d'une manifestation doivent pouvoir retrouver les participant-e-s : obligation d'avoir une liste des participant-e-s et de la garder au minimum 14 jours (traçage).

Pour que les règles de distance soient respectées dans toutes les pièces, les mesures suivantes sont vivement recommandées et doivent être mises en place de manière volontaire par le groupe locataire :

- réduction de l'occupation ;
- création de cloisons, des protections contre les aérosols, etc.;
- la limitation de l'utilisation des salles/zones critiques: vestiaire, zone d'entrée, sanitaires.



Règles de base

Le plan de protection pour l'hébergement en gestion autonome sous COVID-19 de la Colonie de Ravoire ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire notre logement de groupe qui peut reprendre son activité conformément à l'Ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent à la direction de la Colonie. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation de nos collaborateurs (concierge, bénévoles, membres du comité, etc.) dans le cadre de l'hébergement sans prestation culinaire.

Les règles de base de la Confédération suivantes sont toujours de rigueur :

- Toutes les personnes collaborant à l'organisation de la Colonie se nettoient régulièrement les mains.
- 2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
- 3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
- 4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate et sont autant que possible remplacées.
- 5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).
- 6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
- Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
- 8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection

L'hébergement de groupe en gestion autonome est officiellement remis aux locataires (responsable du groupe/partie contractuelle) lors d'une remise des locaux en début de séjour. Pendant la période de location, de la remise des clés à la restitution des clés, le locataire est responsable du respect des règles découlant de l'Ordonnance COVID 2 du Conseil fédéral. C'est pourquoi ce plan de protection est accompagné d'un guide spécifique pour les locataires de la Colonie. La Colonie de Martigny à Ravoire est responsable de la mise en œuvre de ce plan de protection. Le locataire est tenu de suivre les directives du guide.

Logement de groupe concerné

Nom de l'hébergement de groupe	Adresse
Plein Ell Colonie de Ravoire Camps Plein Soleil	Colonie de Ravoire Rte de la Colonie 2 1928 Ravoire www.camp-pleinsoleil.ch Tel. 079 302 11 87 Responsable : Guillaume Bonvin Président Tel. 079 385 44 42



1. Hygiène des mains

Toutes les personnes dans l'établissement se nettoient régulièrement les mains.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
1.1	Toutes les personnes dans l'établissement se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, à l'arrivée sur le lieu de travail, entre le service aux clients et avant et après les pauses.	Des lavabos avec de l'eau et du savon ainsi que des serviettes jetables sont disponibles à chaque étage dans les WC communs. Le personnel a sur lui en permanence du gel hydro alcoolique et une réserve de gel et de savon est disponible dans le local de conciergerie (sous clé). Les employés et membre de l'association sont instruits.
		Éviter tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main)
		Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
1.2.	Les clients se lavent les mains	Eau et savon:
	avec de l'eau et du savon à leur arrivée.	L'eau et le savon ainsi que les serviettes jetables sont fournis par le logement de groupe.
		Le désinfectant pour les mains:
		- Le désinfectant pour les mains est fourni en partie par le logement de groupe. À tous les étages, une zone spécifique est destinée à la désinfection des mains. Une participation financière est demandée en fonction du nombre de locataires. Il est vivement recommandé aux participant-e-s d'avoir sur eux un flacon de gel pour leur usage personnel.
1.3	Éviter le plus possible de toucher les objets et les surfaces.	Si possible, laissez les portes ouvertes pour éviter de les toucher.
	Les matériaux utilisés conjointement sont évités dans la mesure du possible.	Éviter d'utiliser de magazines, de brochures d'information, de bibliothèques, de collections de jeux, d'équipements sportifs tels que des raquettes de ping-pong, etc. qui sont partagés et librement disponibles. La salle de jeux est fermée pour nos locataires / ou le matériel est déposé dans un local fermé à l'accès si les locataires ont besoin de la salle. Les brochures sont retirées du bureau.
		Toucher les objets des clients (par exemple les valises, les cartons, les vestes) uniquement avec des gants jetables. Éliminer correctement les gants après usage.



2. Garder ses distances

La règle de la distance de 1m50 est toujours en vigueur et constitue un élément important des mesures de protection contre l'infection. Toutefois, les distances minimales au sein d'un groupe ne doivent plus nécessairement être observées. La Colonie de Ravoire ne louant qu'à un seul groupe ses locaux, les mesures suivantes peuvent être supprimées, mais restent toutefois vivement recommandées. Cette suppression engage toutefois la responsabilité personnelle des locataires et ceux-ci doivent s'engager à établir une liste précise des personnes présentes et à garder ces informations au minimum 14 jours afin de pouvoir avertir les personnes présentes en cas de COVID-19 avéré durant leur séjour (traçabilité des personnes présentes). CERTAINS ÉLÉMENTS RESTENT OBLIGATOIRES À LA COLONIE DE RAVOIRE.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
2.1	Le nombre de personnes dans le logement de groupe est	Participant-e-s du groupe provenant de différents ménages :
	limité, de sorte qu'une distance minimale de 1m50 peut être maintenue dans toutes les pièces. En règle générale, une personne au maximum par 3m2 dans les salles de séjour et une	Le locataire veille à répartir les participant-e-s de la manifestation dans les différentes chambres en respectant les consignes de distance. La Colonie donne accès à toutes les chambres pour faciliter l'espacement entre les participant-e-s.
	distance minimale de 1m50 dans les chambres à coucher.	TOUS les participant-e-s du groupe provenant du même ménage :
	Des mesures organisationnelles et techniques peuvent soutenir ces spécifications selon le type de locaux (par exemple, cloisons de séparation, affichage du nombre de personnes autorisé par salle, utilisation échelonnée et communication par l'équipe des moniteurs).	La règle de la distance (y compris les mesures énumérées ci-dessous) n'est pas applicable. Les règles d'hygiène s'appliquent.
2.2		La Colonie recommande que le nombre maximum de personnes par pièce soit divisé par deux par rapport à leur capacité d'accueil maximum.
		 Chambres à 2 = 1 Chambres à 4 = 2
		• Chambres à 6 = 3
		• Chambre à 16 = 8
		Salle à manger à 110 = 60
		 Salle de séminaire à 20 = 10
		• Salle de projection à 50 = 25
İ		• Bureau à 10 = 5

 \triangle



	Critères	Norme pour la mise en œuvre
2.3		En salle à manger , les locataires veillent à appliquer la règle des tables de 5 et une distance entre cellesci de 1m50.
	\triangle	Les locataires n'utilisent que le nombre nécessaire de tables et de chaises en rapport avec le nombre de participant-e-s.
		Aucune paroi de protection n'est mise à disposition, la salle étant largement assez grande pour accueillir 60 personnes à bonne distance.
2.4		Installations sanitaires : la distance de 1m50 dans les installations de WC, les salles de douche, les toilettes est assurée par les cloisons de séparation existantes.
	\triangle	Là, où cela n'est pas possible (urinoirs, lavabo), ceux-ci sont scellés de la manière suivante :
		 L'usage des urinoirs est interdit. Ceux-ci sont « scellés » par une banderole.
		 Un lavabo sur deux est interdit et scellé par une banderole.
		 Les WC handicapés sont fermés et ouverts uniquement si nécessaire.
2.5	<u>^</u>	L'accès à la cuisine doit être restreint au maximum. Le locataire choisit 2-3 personnes qui effectuent le service. Le locataire sensibilise les participant-e-s que la cuisine est réservée aux personnes accréditées. L'ensemble des éléments utilisés à la Cuisine doit être lavé à la machine à laver ou au détergent. Et la cuisine elle-même doit être rendue dans un état irréprochable.
2.6	\triangle	La prise et la reprise des locaux ont lieu entre le concierge et 1-2 responsables du groupe. Les autres participant-e-s attendent à l'extérieur ou arrivent plus tard.



3. Travailler avec une distance inévitable de moins de 1m50

Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail pour assurer la protection.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
3.1	Les employés portent des masques de protection si la distance minimale de 1m50 ne peut être respectée pendant le travail (par exemple, nettoyage, réparations ou assistance personnelle à un locataire)	L'employeur tient des masques de protection à la disposition de ses employés.
3.2	Soutien au maintien de la distance dans les zones de mouvement et les zones d'attente.	Dans les zones de mouvement et d'attente (par exemple, dans les couloirs, entre les tables, dans les vestiaires et les zones d'entrée), la distance ne peut pas toujours être maintenue. Appliquer des marquages au sol pour contrôler le flux de personnes.
		Il faut éviter tout séjour inutile dans ces zones.

4. Nettoyage par le loueur

Nettoyage des surfaces et des objets avant l'arrivée du nouveau groupe, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
4.1	Le loueur est responsable du nettoyage avant l'arrivée du nouveau groupe.	Le nettoyage final par le locataire n'est pas suffisant. Le loueur doit effectuer le nettoyage prescrit avant de remettre personnellement le logement au locataire suivant.
4.2	Les surfaces et les objets sont remis nettoyés au groupe.	Les surfaces, les objets quotidiens (clés, poignées de porte, cadres de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, mains courantes, poignées de fenêtre, robots ménagers, télécommandes) sont nettoyés avec un produit de nettoyage adéquat et sont remis à sec.
4.3	La vaisselle et les couverts sont remis nettoyés au groupe.	La vaisselle, les verres et les couverts sont nettoyés au lave-vaisselle.
4.4	Le linge de lit propre est fourni ou apporté.	Un drap propre et une taille d'oreiller propre sont fournis. Si le linge de lit n'est pas fourni, le locataire doit l'apporter avec lui.
4.5	Manipulation sûre des déchets	Les conteneurs à déchets (conteneurs de collecte à l'extérieur du logement) sont régulièrement vidés de manière professionnelle.



	Critères	Norme pour la mise en œuvre
4.6	Éviter tout contact avec des déchets potentiellement infectieux.	Éviter de toucher aux déchets. Utiliser toujours des aides (balai, pelle).
		Porter des gants jetables lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
4.7	Assurer un échange aérien suffisant avant l'arrivée et après le départ des groupes	Aérer soigneusement toutes les pièces pendant au moins 10 minutes.
4.8	Laverie séparée pour les clients	Les draps de lit, le linge de cuisine et le linge de bain ne doivent être manipulés qu'avec des gants jetables et doivent être lavés à la température maximale possible.
4.9	Chiffon de nettoyage propre	Les chiffons de nettoyage sont lavés séparément à au moins 60 degrés.

5. Personnes vulnérables

Les dispositions de l'article 10c de l'ordonnance 2 relative aux mesures de lutte contre le coronavirus doivent être adoptées et s'appliquer à tous les établissements et employés.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
5.1	Protéger les employés particulièrement menacés	Ne pas employer des personnes à risque pour le contact avec les clients, le nettoyage, la blanchisserie
5.2	Clients présentant un risque particulier	Recommandation de rester à la maison.

6. Personnes atteintes du COVID-19

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
6.1	Protection contre l'infection : les employés	En cas de symptômes, les personnes malades sont renvoyées chez elles avec un masque de protection et priées de suivre l'(auto-) isolement selon les consignes de l'OFSP. D'autres mesures seront prises sur instruction des services médicaux cantonaux.
6.2	Protection contre l'infection : le locataire	Le locataire est informé que les participant-e-s doivent être renvoyés chez eux si des symptômes de maladie apparaissent et le loueur doit en être informé (voir Informations).



7. Information

Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises et les collaborateurs sont impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
7.1	Information des groupes	L'affiche de l'OFSP "Nouveau coronavirus : voici comment nous protéger" est affichée dans la zone d'entrée et dans toutes les salles principales (Download).
7.2		Envoyer le guide et les listes de chambres à la partie contractante et au responsable principal au moins 7 jours avant l'arrivée.
7.3	Guide	Présentation et signature du guide lors de la remise du logement / de l'arrivée.
7.4	Listes des participant-e-s	La partie contractante assure qu'elle dispose de toutes les coordonnées des participant-e-s, la Colonie de Ravoire n'enregistre que celles de la personne responsable principale.
7.5	Remise des locaux personnelle	Il est impératif qu'une remise des locaux personnelle ait lieu. Le locataire prend un rendez-vous à l'avance.
7.6	Listes de chambres	Les participant-e-s sont déjà affectés à leur chambre à leur arrivée et connaissent leur numéro de chambre/nom de la chambre. À leur arrivée, ils se rendent avec leurs bagages directement dans la chambre qui leur a été attribuée.



8. Management

Mise en œuvre de mesures au niveau du management pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée pour les personnes vulnérables.

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
8.1	Disponibilité à fournir des informations lors d'une inspection	La Colonie de Ravoire ainsi que le concierge sur place doivent être prêts à fournir des informations aux autorités et aux organes de contrôle à tout moment et doivent être pleinement conscients de ce plan de protection.
8.2	Instruction des employés	Formation régulière des employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des matériaux de protection et le contact sûr avec les clients.
8.3	Organisation des employés	Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les mélanges.
8.4	Assurer un approvisionnement pour les employés et les locataires	Pour les employés : Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et assurez-vous d'en avoir suffisamment.
		Pour les employés : Vérifiez et rechargez régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Pour les employés : Vérifiez régulièrement le stock d'équipements de protection individuelle et remplissez-le à nouveau.
8.6	Protection des employés particulièrement vulnérables	Informer les employés particulièrement vulnérables à des risques sur leurs droits et les mesures de protection appliquées.

9. Autres mesures de protection

	Critères	Norme pour la mise en œuvre
9.1	Visites par des clients potentiels	Les visites n'ont lieu que s'il n'y a pas d'autre groupe dans la maison.
9.2	Droit de domicile	Si les locataires ne respectent pas les mesures de protection, le loueur peut faire usage du droit de domicile (avertissement, en cas de récidive expulsion du groupe)



Annexes

Annexes	
Guide des mesures de protection contre le COVID-19 pour les locataires en ges autonome de la Colonie de Ravoire	stion
Liste de chambres avec le détail de l'occupation maximale (nombre de personnes)	
Liste de matériel pour les locataires	
Conclusion	
Ce document a été préparé sur la base du concept de protection sectorielle de l'héber groupe sans services de restauration (pour le self-catering pur) de GROUPS AG:	rgement de ⊠ Oui □ Non
Ce document a été envoyé à tous les employés et leur a été expliqué.	⊠ Oui □ Non
Personne responsable de la mise en œuvre et des contrôles réguliers :	
Nom et prénom en majuscules : GUILLAUME BONVIN	
Signature :	
Lieu, date: Martigny, le 24 juin 2020	
Sources:	
Muster-Schutzkonzept für Betriebe unter Covid-19: Allgemeine Erläuterungen	
 Standard-Schutzkonzept f ür Hotelbetriebe unter COVID-19 	

Schutzkonzept für das Gastgewerbe unter COVID-19